

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409\_20 du 09/04/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE  
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY  
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI  
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON  
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Approbation du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2024-02-11198 de la Métropole de Lyon lors de la Commission permanente en date du 08 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

**I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain « Quartiers 2030 »**

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

Dès le printemps 2023, l'organisation des Assises des quartiers populaires par la Métropole de Lyon et des concertations citoyennes par l'État a placé l'élaboration du nouveau contrat de ville sous le signe de la participation des associations, des habitants et des acteurs locaux (équipements socio-culturels, structures d'insertion, régies de quartier, entreprises, etc.). La forte mobilisation des services de l'État, des directions de la Métropole et des partenaires tels que l'Éducation nationale, France travail, la direction régionale des affaires culturelles -DRAC-, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Ademe-, l'Agence régionale de santé -ARS-, la Banque des Territoires, la Caisse d'allocations familiales -CAF-, la Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, l'établissement public SYTRAL Mobilités, les bailleurs sociaux, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône -ABC HLM- et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage -SYMALIM-, ainsi que des communes a permis le débat, la valorisation des réussites mais aussi l'identification des manques et adaptations à conduire.

L'observatoire des quartiers populaires de l'Agence d'urbanisme de Lyon et le diagnostic établi en 2023 ont montré que malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole concentrent des taux de pauvreté et de chômage supérieurs aux moyennes métropolitaines. Alors que ces quartiers sont essentiels au fonctionnement de la Métropole, ils sont marqués par des inégalités importantes en matière d'emploi, de formation ou d'accès aux droits et aux services publics. Ces quartiers souffrent d'une image dégradée et d'un certain enclavement malgré les efforts en matière d'infrastructures de transport. La sur-représentation des familles monoparentales, la présence de handicaps, la précarité dans l'emploi, le vieillissement de

la population sont autant de facteurs de vulnérabilité qui exposent ces populations aux ruptures et à l'isolement. Pour autant, ces quartiers, par leur jeunesse, leur dynamisme associatif et leur position au sein de la métropole ont des atouts. Les quartiers populaires sont porteurs de solutions et de ressources.

Les difficultés de ces quartiers, celles de leurs habitants ne doivent pas masquer les avancées réelles, les transformations en cours comme l'ont rappelé les habitants lors des Assises des quartiers populaires au printemps 2023. Ces quartiers s'illustrent aussi par des trajectoires de réussite, des engagements associatifs, des innovations sociales, des créations d'emplois, des dynamiques d'entrepreneuriat, des expressions artistiques et culturelles qui ont toute leur place au sein de la métropole.

La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain, rassembler dans un document socle une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) qui déclinent ce document viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Le nouveau contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au coeur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. C'est dans ces quartiers que se jouent l'avenir de la métropole, sa cohésion sociale et le chemin vers davantage d'inclusion et d'égalité. Une nouvelle étape de la politique de la ville doit s'ouvrir, avec les habitants, faite de réussites individuelles et collectives, de projets ancrés dans les territoires et de transformation des politiques publiques.

Le contrat de ville fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Ils sont nombreux, ils sont signe de la diversité des outils et des moyens que les partenaires mettent à disposition des territoires et des équipes locales. Sans nier les obstacles et les difficultés, ces engagements permettent de rééquilibrer les politiques de droit commun de l'État, de la Métropole de Lyon et des villes en faveur des quartiers populaires. C'est un investissement social, humain, républicain.

## **II - La méthode d'élaboration du contrat de ville métropolitain et la nouvelle géographie prioritaire**

Les Assises des quartiers populaires menés en 2023 par la Métropole avec l'appui des communes et des délégués de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, ont permis de réunir près de 1 000 participants dans 8 ateliers thématiques. Lors de la grande journée des Assises du 6 avril 2023, 30 intervenants, 9 stands d'information et 800 participants ont permis le débat, de cerner les attentes des habitants et les enjeux pour la nouvelle contractualisation. À partir de ces éléments enrichis des concertations citoyennes conduites par les délégués de la Préfète entre juin et octobre 2023, un cadre de travail partenarial s'est mis en place à l'échelle de la métropole pour l'élaboration du contrat métropolitain et dans chaque commune pour l'élaboration des CLA.

L'ensemble des directions de la Métropole de Lyon ont été associées à la démarche d'élaboration du contrat de ville aux côtés des représentants de l'État, des communes et des principaux partenaires. Un comité de pilotage interne associant les principaux vice-présidents a travaillé à une vision transversale des engagements à inscrire dans le contrat de ville.

Au total, 6 ateliers d'écriture partenariaux entre octobre et décembre 2023 ont déterminé les objectifs opérationnels et les principaux engagements partenariaux. Trois comités de pilotage partenariaux en juillet 2023, en février 2024 et en mars 2024 ont été l'occasion

d'un débat régulier entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes et les principaux partenaires. Deux réunions publiques avec les habitants et les associations ont permis de dégager leurs priorités en réaction aux engagements partenariaux. L'ensemble de ce travail conduit avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), copilotée par la Métropole et l'État, a conduit à l'élaboration du contrat de ville de manière participative et collaborative.

Une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon. Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Au total, la nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers avec un QPV sortant pour la commune de Neuville-Sur-Saône (La Source) et 6 nouveaux QPV pour les communes de Décines-Charpieu (Berthaudière-Sablons-Cornavent), Écully Les Sources-Le Pérollier), La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite (Le Roule Cadière), Lyon (Laënnec), Vénissieux (Les Marronniers, La Borelle, Monery) et Vernaison (Le Péronnet).

Des ajustements de périmètres ont également été réalisés pour plusieurs QPV : Bron (Parilly, Terrailon-Chenier), Décines-Charpieu (Le Prainet), Givors ( Centre, Les Plaines, Les Vernes), Grigny (Le Vallon), Lyon (Cités sociales Gerland, Soeurs Janin, Gorge de Loup-la Vallonnière, Moulin à Vent, Etats-Unis-Langlet- Santy, Duchère), Oullins-Pierre-Bénite (Haute-Roche), Rillieux-La-Pape (Ville-Nouvelle), Saint-Fons (Arsenal- Carnot-Parmentier et Minguettes-Clochettes), Saint-Priest (Bellevue-Ermitage, Bel-Air et Garibaldi), Vaulx-en-Verin (Grande Ile, Terrailon Chenier), Vénissieux (Duclos-Barrel et Minguettes-Clochettes), Villeurbanne (Monod-Baratin-Cacard, Tonkin, Saint-Jean, Bel-Air-les Brosses et les Buers).

Les contours des QPV ont été maintenus sur les communes suivantes : Lyon (Moncey, Vergoin, Mermoz), Meyzieu (Les Plantées, le Mathiolan), Oullins-Pierre-Bénite (La Saulaie), Saint-Genis-Laval (Les Collonges), Vaulx-en Verin (Le Sud).

L'ensemble de ces éléments sont rassemblés dans une cartographie de synthèse et dans le système d'information géographique de la politique de la Ville (ANCT- [www.sig.gouv.fr](http://www.sig.gouv.fr)). Au total, la géographie prioritaire pour le territoire de la métropole regroupe environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014.

Afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Ces quartiers pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité -GSUP-, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain. Ces quartiers concernent les communes de Caluire-et-Cuire (Cuire-le-Bas, Saint-Clair, Montessuy), Décines-Charpieu (partie Berthaudière-Sablons-Cornavent hors QPV, La Soie Montaberlet), Feyzin (Les Razes, Vignettes Figuières-Maures), Fontaines-Sur-Saône (Les Marronniers, Nouveau Centre), Irigny (Yvours), La Mulatière (Le Roule, Le Confluent), Lyon (Pentes-Croix-Rousse, Verdun Suchet, Voltaire, Jeunet/Ménival, Guillotière, Vaise), Mions (Joliot Curie), Neuville-Sur-Saône (La Source, L'écho), Oullins-Pierre-Bénite (Ampère, Le Golf), Rillieux-La-Pape (La Roue-Dunant), Saint-Fons (Centre), Saint-Genis-Laval (Basses-Barolles), Saint- Priest (Beauséjour) et Vénissieux (Joliot-Curie).

### III - La stratégie d'intervention et les 6 enjeux prioritaires du contrat de ville

Le contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats cadre métropolitains tels que le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour le Contrat de Ville métropolitain, la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- et la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville.

Le rôle joué par les équipes territoriales, leur co-mandatement par la Métropole, les communes et l'État est une singularité de la politique de la ville « à la lyonnaise » reconnue et maintenue avec l'appui des délégués de la Préfète.

Six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- accès aux droits et aux services : *« des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole »*,
- sécurité et tranquillité : *« des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité »*,
- emploi-insertion et économie : *« se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser »*,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : *« bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes »*,
- logement, environnement et transition écologique : *« de chez soi au coeur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre »*,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : *« épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges »*.

Pour chaque enjeu des éléments chiffrés et des verbatims d'habitants (reproduction des propos prononcés par une personne) posent en synthèse les principaux diagnostics réalisés.

En réponse, pour chaque enjeu des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements des partenaires sont déclinés. Ils forment « une feuille de route » d'intervention plus lisible et resserrée autour d'engagements priorités par l'ensemble des partenaires.

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention. Cette élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les habitants et les associations ont été associés à l'occasion de deux rencontres publiques en février 2024 et en mars 2024. Leurs principales remarques et contributions ont été consignées dans deux rubriques « ce qu'il ne faut pas oublier pour réussir le Contrat de Ville » et « les pistes de travail à ouvrir avec les partenaires ». Ces rubriques sont des guides pour assurer le suivi des engagements partenariaux et préparer l'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours en 2027.

#### **IV - Pilotage du contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » et évaluation**

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

L'Agence d'urbanisme poursuit, dans le cadre des observatoires (Observatoire des Quartiers populaires, Observatoire des solidarités, Observatoire Opale, Observatoire Transition et Résilience), un suivi des indicateurs des quartiers de la géographie prioritaire et des moyennes métropolitaines. En complément, des études sur des thématiques ou de « suivi de cohortes » seront lancées afin de disposer d'enquête plus qualitatives et dynamiques (réussite éducative, mobilités résidentielles, pratiques sportives et culturelles, etc.). La « photographie » statistique peut générer une impression de stagnation ou d'aggravation alors que les parcours de vie, d'entrée et de sorties des QPV sont riches d'enseignements sur l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole de Lyon et les communes et le cas échéant l'État. Chaque année, la Métropole de Lyon présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Les délégués de la Préfète, placés sous l'autorité de la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, assurent la présence de l'État au quotidien dans les quartiers prioritaires et sont les interlocuteurs de proximité des partenaires locaux.

La gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier copiloté par l'État et la Métropole réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune copilotés par l'État, le ou la Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

#### **V - Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 »**

Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » est constitué des parties suivantes :

- Éditorial de l'Etat et de la Métropole de Lyon
- Introduction générale
- Gouvernance du Contrat de ville métropolitain
- Les 6 enjeux du Contrat de ville métropolitain : objectifs, résultats attendus et engagements partenariaux
- Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville métropolitain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le contenu du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

**AUTORISE** le Maire à signer ce contrat avec la Métropole de Lyon, l'État, l'Ademe, l'ARS, la Banque des Territoires, la DRAC, France Travail, la CPAM, la CARSAT, ABC HLM, la CAF de Lyon, le Procureur de la République, la direction académique des services de l'éducation nationale, le SYTRAL) le SYMALIM et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-Sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-Sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes afférents.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Tassadit BELLABAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*